

ARRETE D'ABROGATION DE L'ARRETE DU 11 FEVRIER 2021 RELATIF A LA CREATION D'UN SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE ADENIOR GRAVELINES GERE PAR HDR SERVICES A GRAVELINES

Le Président du Département du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L 313-1 à L 313-9, R 313-1 à R 313-10, D 313-11 à D 313-14 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L 7231-1 et suivants et D 7231-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil Départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et son annexe ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile ;

Vu l'arrêté de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) en date du 5 juillet 2007 accordant un renouvellement d'agrément qualité n°SAP / 802411678 à la SAS COULEUR OPALE SERVICES de Dunkerque en date du 30 août 2019 et l'autorisant à intervenir auprès des personnes âgées et handicapées ;

Vu le jugement du Tribunal de commerce de Dunkerque en date du 29 septembre 2023, qui acte la reprise de la société HDR SERVICES Gravelines au profit de la SAS Adenior Expansion, et en particulier du rattachement des fonds et de ses salariés au profit de l'agence Couleur Opale Services à Dunkerque ;

Vu l'article L313-18 du code de l'action sociale et des familles, qui dispose que la fermeture définitive d'un service vaut retrait d'autorisation ;

Considérant que la décision autorisant la cession l'autorisation doit être prise par le Président du Conseil départemental en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 11 février 2021 relatif à l'autorisation du service ADENIOR Gravelines à destination des personnes âgées et handicapées est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame Valérie LESAFFRE, Directrice opérationnelle, ADENIOR Expansion, 10, rue de l'Espérance – 59100 ROUBAIX.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Gravelines,
- Monsieur le Maire de Dunkerque.

A Lille, le 27 décembre 2023

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation,
La Vice-Présidente
En charge de l'autonomie des séniors

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation,
La Vice-Présidente
En charge du Handicap

Frédérique SEELS

Sylvie CLERC

[Publié le : 27.12.2023](#)